

PRET A TAUX ZERO

Notre Commune de Corbère-les-Cabanes fait partie de la carte des Communes concernées par l'ouverture du prêt à taux zéro (PTZ) pour l'achat de logements anciens à réhabiliter en milieu rural depuis le 1er janvier 2015.

Nous sommes en zone "C".



Qu'est-ce que le prêt à taux zéro ?

Le prêt à taux zéro, ou PTZ, a été progressivement modifié afin de favoriser l'accession sociale à la propriété des ménages modestes.

Reconduit en 2014 par le décret n°2013-1227 du 27 décembre 2013, il a été assoupli au 1er octobre 2014 et à nouveau au 1er janvier 2015. Il est prolongé jusqu'au 31 décembre 2017.

Il s'agit d'un prêt immobilier sans frais de dossier et dont les intérêts sont à la charge de l'Etat, attribué sous conditions de ressources aux personnes n'ayant pas été propriétaires depuis au moins deux ans.

EVOLUTION DU PTZ EN 2015

L'article 59 de la loi de finances pour 2015 prolonge le PTZ jusqu'au 31 décembre 2017 et procède à certains assouplissements :

- suppression de la condition de performance énergétique
- assouplissement des conditions d'achat dans le parc social
- extension à l'achat de logements anciens à réhabiliter en milieu rural

Le PTZ est attribué sous conditions de ressources pour l'acquisition d'une résidence principale neuve, ou vendue par le bailleur social à son occupant.

La durée de remboursement du prêt ne peut excéder 25 ans. Son montant est modulé selon la composition et les ressources du foyer, et selon la zone géographique. En fonction des ressources du foyer, le remboursement peut être différé.

Pour en savoir plus :

<http://www.economie.gouv.fr/cedef/pre-t-a-taux-zero>

<http://www.developpement-durable.gouv.fr>